

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 2095

présenté par  
M. Rolland-----  
à l'amendement n° 775 de la commission des affaires culturelles  
-----

à l'ARTICLE 28

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de contenu de l'appel à projet et »

les mots :

« , les modalités de l'appel à projet et le contenu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous-amendement apporte une précision rédactionnelle. En effet, le contenu de l'appel à projet en soi ne pourra faire l'objet de dispositions générales. Ce contenu est propre à chaque procédure lancée ; il est davantage question de leurs modalités.